

Relevé de décisions de la Commission paritaire professionnelle

Réunie le 14 décembre 2015 à 14 heures

Ordre du jour :

RRP fermé : révision du taux technique

Etaient présents :

Pour les organisations syndicales de salariés :

- **CFDT** : Monsieur Versavaud
- **CFE-CGC** : Madame Sourice
- **CFTC** : Madame Tardito, Messieurs Amato, Hury
- **CGT** : Messieurs Bebin, Brouhmann, Bussiau, Gindre, Mesdames Gueninèche, Toupin
- **FO** : Messieurs Orsetti, Vandebussche, Zappala
- **UNSA** : Monsieur Rizzo, Madame Leandri

Pour les employeurs :

Messieurs Milano, Guenoun, Tissot, Mesdames Pelletret, Tavet,

I – Rappel des textes

Le Régime de retraite professionnel (RRP) est un régime de retraite par répartition qui a été fermé en 1995. Les droits des salariés ont été transférés en partie, à la caisse ARRCO et, pour le reste, provisionnés à la SACRA, société d'assurance créée à cette fin. L'engagement d'assurance a été calculé en utilisant un taux technique égal à 3 %.

II – Décisions de la Commission paritaire professionnelle

Les partenaires sociaux réunis en Commission paritaire professionnelle du 14 décembre 2015 ont pris les décisions suivantes concernant le Régime de retraite professionnel fermé :

- Demander à la SACRA de diminuer le taux technique initial de 3 % à 2,5 % et ceci de façon échelonnée sur 5 ans selon l'échéancier ci-dessous. Cette diminution sera autofinancée par le passage dans le compte de participation aux bénéficiaires, sans recours à une prime supplémentaire.

Date	Taux technique
31.12.2015	2,90 %
31.12.2016	2,80 %
31.12.2017	2,70 %
31.12.2018	2,60 %
31.12.2019	2,50 %

- Conditionner cette demande à la réduction du taux (de 0,65 % à 0,45 %) du prélèvement sur encours de placements, ce taux étant déterminé dans la convention d'assurance que la FFSA et le GEMA ont signée en tant que souscripteurs avec la SACRA. Cette réduction augmente la dotation de participation aux bénéfices, toutes choses étant égales par ailleurs.

- Se réunir en Commission paritaire professionnelle au cours du dernier semestre de l'année 2020 pour examiner les effets des décisions visées ci-dessus et pour faire le point sur l'ensemble du dispositif professionnel.

Pour les organisations d'employeurs

FFSA

GEMA

Pour les organisations syndicales

Fédération CFDT Banques et Assurances

CFE-CGC Fédération de l'Assurance

Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV)

Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance

Fédération des employés et cadres Force Ouvrière (section fédérale des assurances)

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Fédération Banques-Assurances